

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 7 octobre 2024 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents :

Mesdames les conseillères :

Line Jacques
Brigitte Caron
Ginette Plante

Messieurs les conseillers :

Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

Monsieur Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint, agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

246-10-2024

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour tel que lu en retirant le point 6.2.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert.

3. Mérite municipal 2024.

a) Mérite municipal.

Monsieur le maire remet les prix du Mérite municipal à madame **Virginie St-Pierre** à titre d'employée, à madame **Ginette Ouellet**, à titre de citoyenne et à **Valorization** à titre d'organisme.

b) Bénévoles à la bibliothèque.

Monsieur le maire remet un certificat d'engagement bénévole aux personnes suivantes :

5 ans à Carole Poitras
15 ans à Normand Gaudreau et Renée Samson
20 ans à Karine Bigot
25 ans à Pauline Chamard
30 ans à Gemma Bernier, Francine Caron, Josette Dubé, Lise Giasson, Claudette Samson et Gilberte Picard.

c) Service incendie.

Monsieur le maire, en compagnie du conseiller Jean-Pierre Lebel, remet des certificats de qualification professionnelle de l'École nationale des pompiers du Québec à :

Louis St-Pierre Caron pour les cours Officier non urbain, Opérateur de véhicule d'élévation et Recherche des causes et circonstances d'un incendie ONU.

Stéphane Pelletier pour le cours Recherche des causes et circonstances d'un incendie ONU.

d) 45 années au service incendie.

Monsieur le maire tient à souligner et à remercier messieurs **François Caron et Jean-Pierre Leclerc** pour leur 45 années de loyaux services.

247-10-2024

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

5. ADMINISTRATION :

5.1 Comptes du mois.

248-10-2024

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante

DE ratifier les dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de septembre 2024 au fonds d'administration pour un montant de 515 734,81 \$.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

249-10-2024

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter et de payer les comptes pour un montant total de 173 980,84 \$:

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

5.2 Demandes adressées au conseil.

250-10-2024

Fête d'hiver- 30^e anniversaire.

CONSIDÉRANT QUE la Fête d'hiver désire refaire le moule en métal servant à la conception des blocs de neige pour la 30^e édition;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure de métal aura une durée de vie d'environ 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Fête d'hiver demande à la municipalité une aide financière et technique ainsi qu'un endroit pour l'assemblage des formes;

CONSIDÉRANT QUE leur demande est de 10 000 \$, mais que si la municipalité fournissait de la main-d'œuvre et un local le montant demandé serait de l'ordre de 8 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra fournir un espace au garage municipal ainsi que de la main-d'œuvre pour aider à la conception de la nouvelle structure en métal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

D'octroyer la somme de 6 000 \$ pour l'année 2024 et de faire une réévaluation de la situation pour l'année 2025.

DE fournir un espace au garage municipal ainsi que la main-d'œuvre pour aider à l'assemblage de la nouvelle structure en métal.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

251-10-2024

Souper-bénéfice des Chevaliers de Colomb-Conseil 3454.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder un montant de 150 \$ pour le souper-bénéfice qui aura lieu le 9 novembre prochain.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

252-10-2024

Fondation Jeunesse Côte-sud.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE faire l'achat de deux laissez-passer pour le souper-bénéfice qui aura lieu le 19 octobre prochain à La Pocatière pour un montant de 160 \$.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

253-10-2024

Salon du livre.

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Salon du livre demande l'utilisation de la Vigie pour la 31^e édition qui aura lieu les 2 et 3 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE verser un montant de 1 000 \$ au Salon du livre pour aider à la location de la Vigie une fois que la location sera payée à la municipalité.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

254-10-2024

CPE Les Coquins- 30^e anniversaire.

CONSIDÉRANT QUE le CPE Les Coquins organise une grande fête familiale pour souligner leur 30^e anniversaire le 16 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le CPE les Coquins a formulé une demande de commandite à la municipalité en échange d'une visibilité durant cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder un montant de 150 \$ pour la grande fête organisée le 16 novembre prochain à la Vigie en après-midi.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

255-10-2024

Demande de l'Association Quad de l'Oie Blanche.

CONSIDÉRANT QUE l'Association Quad de l'Oie Blanche demande à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli un droit de circuler sur une portion du 2^e rang Ouest (2,2 km) et la route à Marichon (2,4 km) car le pont actuel menant au sentier du 2^e rang Ouest a besoin de réparations;

CONSIDÉRANT QUE le passage des quads sur ces deux portions de route municipale ferait économiser des coûts d'entretien à l'Association;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser et rendre officiel un droit de passage pour la sécurité de tous en plus de permettre l'accès à des points de services aux membres de la Fédération Québécoise des clubs quads;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de cette demande ont fait un sondage auprès des résidents.es sur ces deux tronçons de route pour connaître l'acceptabilité sociale de leur demande;

CONSIDÉRANT QUE les résidents.es du tronçon sur le 2^e rang Ouest sont en faveur, mais que les résidents.es du tronçon sur la route à Marichon sont en défaveur de la circulation des quads;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont rencontré les résidents.es du secteur de la route à Marichon le 5 septembre dernier afin de connaître les raisons qui motivent leur choix;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'un agent de la Sûreté du Québec dans ce dossier mentionne qu'un enjeu de sécurité est à prévoir dans le partage de la route notamment l'hiver avec une surface plus glissante;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec ne peut assurer une surveillance constante dans ce secteur pour garantir la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres alternatives permettant aux quads de se rendre aux points de service comme emprunter la piste de motoneiges en partageant les coûts ou emprunter la route Seigneuriale le temps de réparer le pont actuel avec de l'aide financière ciblée pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
CETTE PROPOSITION EST REJETÉE.

Le vote sur la demande a donné lieu à une égalité (3-3) entre les membres du conseil. En raison de possibles apparences de conflit d'intérêt, et bien que cette interprétation ait été rejetée à la suite d'un avis juridique, le maire, monsieur Normand Caron, s'est abstenu de prendre position dans ce dossier comme le lui permet l'article 161 du Code municipal. Selon ce même article de loi, en cas de vote partagé, la décision rendue est réputée être négative.

5.3 Correspondance.

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

Autres

UPA Chaudière-Appalaches Remerciements pour implication lors du passage de l'arche agricole.

Revue VieLien Publication automne 2024.

256-10-2024

5.4 Contrats de déneigement pour l'hiver 2024-2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de déneigement à **Déneigement André Pelletier** pour les endroits suivants :

- Chemin de l'Anse-à-Caronette pour un montant de 5 000 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- 20 chemin du Roy Est pour un montant de 900 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Maison communautaire Joly pour un montant de 2 500 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- L'Anse-Saint-Jean pour un montant de 4 325 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Maison au 438 route de l'Église pour un montant de 526 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Aréna au 390 rue Verreault pour un montant de 7 700 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Stationnement du quai pour un montant de 1 280 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.

D'accorder le contrat de déneigement à **ADMP services** pour l'endroit suivant :

- L'entrée de l'usine de filtration à Saint-Aubert pour un montant de 1 000 \$ plus taxes (plus ajout de sable au besoin).

D'accorder le contrat de déneigement à **Construction Cober Inc.** pour l'endroit suivant :

- L'entrée Nord du Domaine de Gaspé pour un montant de 500 \$ plus taxes (sans ajout de sable).

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

257-10-2024

5.5 Contrat de conciergerie au Centre municipal pour 2025.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain St-Pierre a informé la municipalité de son intention de renouveler le contrat pour l'année 2025 au même tarif et conditions qu'en 2024 par une lettre déposée au bureau du directeur général le 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 298-11-2023 octroyant le contrat pour 2024 permettait de renouveler le contrat pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Pierre a déposé une offre au montant de 25 500 \$ pour effectuer la conciergerie du Centre municipal pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de conciergerie du Centre municipal à monsieur Sylvain St-Pierre pour l'année 2025 pour un montant forfaitaire total de 25 500 \$. Ce contrat pourra être renouvelé pour une année supplémentaire au même montant.

Le maire et le directeur général sont également autorisés à signer le contrat de conciergerie avec monsieur St-Pierre.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

258-10-2024

5.6 Engagement d'une firme pour l'exploitation des ouvrages de traitement et d'épuration des eaux de 2025 à 2029.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli a manifesté son intention d'aller en appel d'offres publics concernant le contrat d'exploitation des ouvrages de traitement et d'épuration des eaux par le biais de la résolution 194-07-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu deux (2) soumissions pour l'exploitation des ouvrages de traitement et d'épuration des eaux pour les années 2020 à 2025 soient;

-Aquatech société de gestion de l'eau Inc.
-Nordikeau Inc.

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, formé par le directeur général selon la désignation formulée dans la résolution 195-07-2024 et basé sur le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle adopté le 6 août 2018 par le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, a procédé à l'analyse de la soumission comme il se doit, avec le résultat suivant :

Aquatech société de gestion de l'eau Inc.	2.17	points
Nordikeau Inc.	1.38	point

CONSIDÉRANT QUE la firme Aquatech société de gestion de l'eau Inc. a obtenu le meilleur pointage et que sa soumission est conforme aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services professionnels de la firme **Aquatech société de gestion de l'eau Inc.** pour l'exploitation des ouvrages de traitement et d'épuration des eaux pour les années 2025 à 2029 au montant total de 640 000,05 \$ plus taxes. Ce contrat entrera en vigueur à compter du 9 janvier 2025.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

259-10-2024

5.7 Adoption du plan de protection de la source d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a pris connaissance du Plan de protection des sources d'eau potable préparé par l'OBV de la Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE ce plan vise à assurer la protection et la préservation des sources d'eau potable pour les municipalités de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été élaboré en concertation avec les parties prenantes locales et conformément aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte le Plan de protection des sources d'eau potable tel que présenté;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité autorise la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan de protection des sources d'eau potable;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou son adjoint, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce plan.

260-10-2024

5.8 Adoption du règlement d'emprunt 839-24 pour le remplacement du bâtiment principal au Domaine de Gaspé par un préau ainsi qu'à un emprunt de 336 352 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

RÈGLEMENT 839-24

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin de remplacer le bâtiment principal existant par un préau au Domaine de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux projetés découlent d'un plan directeur déposé au conseil municipal par la firme Pratte Paysage;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation déposée par la compagnie **Construction Corber Inc.** les travaux de démolition du bâtiment principal se chiffrent à 137 521,11 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation déposée par la compagnie **Art Massif Structure de bois Inc.** la fourniture de la structure pour le nouveau préau se chiffre à 118 750 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation déposée par la compagnie **AM Structures** les travaux d'assemblage de la structure du nouveau préau se chiffrent à 21 866,70 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire financer ces travaux par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Line Jacques et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le présent règlement.

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE
REMPACEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU DOMAINE
DE GASPÉ PAR UN PRÉAU AINSI QU'À UN EMPRUNT DE
336 352 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS.**

ARTICLE 1: OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux visant le remplacement du bâtiment principal au Domaine de Gaspé par un préau selon les données obtenues de la compagnie Art massif Structure de bois Inc. en date du 20 août 2024, de la compagnie Construction Corber Inc en date du 21 août 2024 et de la compagnie AM Structures en date du 26 août 2024 pour un montant total de **336 352 \$**, montant incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert à l'estimé détaillé présenté sous l'**annexe A** lequel fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2: DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **336 352 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3: EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **336 352 \$** sur une **période de dix (10) ans**.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : APPROPRIATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU
SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 7 : SIGNATURE

Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer au nom du conseil tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

261-10-2024

5.9 Inscription au colloque sommet sur la démocratie municipale 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'inscrire madame Line Jacques au colloque 2024 de l'UMQ *Sommet sur la démocratie municipale* qui se déroulera le 17 octobre prochain au Concorde à Québec et d'autoriser ses frais de déplacement.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

262-10-2024

5.10 Avis de motion visant à adopter un nouveau règlement favorisant la construction d'immeubles à logements.

Madame Line Jacques, membre du conseil municipal, donne avis qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à adopter un nouveau règlement favorisant la construction d'immeubles à logements.

5.11 Présentation et dépôt d'un projet de règlement visant à adopter un nouveau règlement favorisant la construction d'immeubles à logements.

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'encourager et de stimuler la construction d'immeubles à logements sur son territoire dans le cadre d'un programme de revitalisation tel que stipulé à l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une étude de la MRC de L'Islet démontre un manque important de logements sur son territoire et la difficulté pour un promoteur d'investir pour la construction de logements de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les zones visées seront dans le noyau villageois afin de favoriser la proximité des services;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ces zones, la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et que la superficie de ces zones est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 808-22 favorisant la construction d'immeubles à logements ne sera plus en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025;

Madame Line Jacques présente et dépose le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENTS.

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE REVITALISATION

La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli décrète un programme de revitalisation à l'égard de certaines zones identifiées au règlement de zonage 705-13. Ce programme prévoit la compensation sur

l'augmentation de la taxe foncière résultant de la réévaluation d'un immeuble suite à des travaux de construction, selon les modalités prescrites au présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé par le programme de revitalisation comprend l'ensemble des zones Rb et les zones 12Ma, 16Ma, 23Ma à 27Ma, 30Ma à 32Ma, 44Ma, 46Ma, 55Ma et 60Ma, tel qu'illustré au règlement 705-13 relatif au zonage.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité au programme sont les suivants :

- L'immeuble doit être situé dans l'une des zones visées à l'article 3 et le bâtiment doit compter 4 logements et plus;
- Le permis de construction doit être émis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année;
- Les travaux doivent être réalisés conformément au permis émis;
- L'aide financière est accordée seulement à une nouvelle unité de logement;
- La valeur sur laquelle est applicable l'aide financière est déterminée par le certificat émis par l'évaluateur suite aux travaux complétés. Pour un immeuble à vocation mixte (commercial et résidentiel), seule la valeur liée aux logements est admissible à l'aide financière.

ARTICLE 4 : MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la municipalité est équivalente à la taxe foncière générale. Le montant remboursable est établi comme suit :

- 100% de la taxe foncière générale applicables sur la valeur du bâtiment principal, s'il répond aux critères énoncés à l'article 4.
- L'aide financière équivalente à la taxe foncière générale est applicable durant **3** exercices financiers à compter de la date de prise d'effet de la majoration de l'évaluation dudit bâtiment, suite à la construction de l'immeuble;

Nonobstant les dispositions précédentes, à tout moment à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, incluant les droits de mutation immobilière, n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant cette période constituant une fin de non-recevoir ou la fin du droit de toute aide financière non encore versée ou accordée pour cette unité d'évaluation.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

L'aide financière vise seulement la taxe foncière générale. Sont exclues du calcul, les autres taxes foncières générales, les taxes relatives aux services municipaux, les taxes de secteur liées à un règlement d'emprunt ou à des travaux effectués.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est payable au propriétaire de l'immeuble qui est alors inscrit au rôle au moment de la transmission du compte de taxes ou de la taxation supplémentaire relative à la réévaluation de l'immeuble, suite aux travaux de construction de l'immeuble.

L'aide financière applicable en vertu du présent règlement est transférable à tout acquéreur subséquent pour la durée restante de l'entente.

ARTICLE 7 : DEMANDE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné, une demande à la municipalité attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement en présentant son projet de construction.

ARTICLE 8 : OFFICIER DÉSIGNÉ

Le greffier-trésorier est l'officier désigné aux fins de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées auprès de l'officier désigné et remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement le ou **avant le 31 décembre 2026**.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

263-10-2024

6.1 Appui au dossier de Ferme Pré-rieur Inc. à la CPTAQ.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a dûment été présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de **modifier la configuration et la superficie du droit acquis** du 720, chemin du Grand-Village, soit les lots 3 872 421 et 3 872 422. Le tout tel que présenté sur le plan de Christian Chénard arpenteur-géomètre, sous sa minute 6142 daté du 8-07-2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit appuyer ou non une demande sur la base des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la superficie demandée pour le droit acquis n'est pas utilisée pour l'agriculture et que les lots avoisinants ont un réel potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation des lots concernés par la nouvelle superficie de droit acquis n'a pas un potentiel agricole confirmée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas de conséquence sur les activités agricoles du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'occasionnera aucune contrainte ou effet négatif supplémentaire sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'aura aucun effet sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal appuie la demande puisqu'elle est d'avis que celle-ci n'aura aucun effet négatif pour le secteur visé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

D'abroger la résolution 182-06-2024.

7. VIE COMMUNAUTAIRE :

264-10-2024

7.1 Préposé à l'entretien et la conciergerie à la Vigie et autres bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Chouinard a informé la municipalité qu'il ne désirait plus effectuer le travail d'entretien et de conciergerie à la Vigie, et ce, à compter du 1^{er} octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jeffrey Boivin a répondu favorablement à l'offre d'emploi paru en août dernier pour assumer cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boivin pourrait également assumer l'entretien et la conciergerie dans d'autres bâtiments municipaux dans le futur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager monsieur Jeffrey Boivin à titre de préposé à l'entretien et la conciergerie de la Vigie et autres bâtiments selon le salaire et les conditions établies à compter du 23 septembre 2024. Monsieur Boivin pourra également assumer ces tâches pour d'autres bâtiments municipaux.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

265-10-2024

7.2 Contrat de conciergerie à la Maison communautaire Joly pour 2025.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie à la Maison communautaire Joly actuel peut être renouvelé selon la résolution 278-10-2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de discussions avec l'actuelle concierge madame Murielle Lizotte, celle-ci se dit prête à renouveler ce contrat pour une période de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de conciergerie et d'entretien à **madame Murielle Lizotte** pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 pour un montant forfaitaire de 11 100 \$.

Le maire et le directeur général sont également autorisés à signer le contrat de conciergerie avec madame Lizotte.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier adjoint

266-10-2024

7.3 Modification de l'horaire de travail de monsieur Maxime Goulet-Bernier.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Goulet-Bernier a signifié son intention de ne plus occuper les fonctions de responsable des locations à la Vigie au directeur de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Goulet-Bernier continuera de s'occuper de la gestion des plateaux sportifs et de la planification et l'organisation des tournois ou compétitions tenues au Centre Rousseau en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de revoir l'horaire de travail de monsieur Goulet-Bernier pour s'adapter à cette nouvelle réalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajuster l'horaire de travail de monsieur Maxime Goulet-Bernier à 14 heures par semaine à compter du 6 octobre. Cet horaire pourra cependant être augmenter, pour les mois de novembre, décembre, janvier et février de chaque année, à 21 heures pour permettre de mieux planifier et organiser les tournois ou compétitions tenues au Centre Rousseau en période hivernale.

267-10-2024

7.4 Signature du protocole d'entente Signature innovation-volet création artistique (Projet ECHO).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a participé à un appel à projet parrainé par la MRC de L'Islet pour la réalisation de refuges artistiques issus de la créativité des artistes et artisans;

CONSIDÉRANT QUE ces refuges seront des unités d'hébergement disponibles pour la location, mais qui pourront également servir de lieux de création ou de résidences pour les artistes;

CONSIDÉRANT QUE ces refuges, de véritables œuvres d'art habitables, deviendront eux-mêmes des attraits pour les touristes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accueillera l'un de ces refuges sur son territoire et qu'un protocole d'entente doit être signé avec la MRC de L'Islet pour confirmer le tout;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le maire et le directeur de la vie communautaire signe pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli le protocole d'entente Signature innovation-volet création artistique.

8. SERVICE INCENDIE :

268-10-2024

8.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

- 3 pompiers pour le programme Pompier I
- 3 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe
- 6 pompiers pour le programme de désincarcération
- 6 pompiers pour le programme de sauvetage nautique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

269-10-2024

8.2 Demande d'élargissement du mandat du préventionniste à la MRC de L'Islet.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie exige que les actions de préventionniste doivent être accomplies par une personne détenant la formation et les compétences;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel préventionniste de la MRC de L'Islet monsieur Christian Madore est également pompier au Service de sécurité incendie depuis septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci répond aux appels d'urgence de jour et est disponible sur aggravation pour les appels de soir et de nuit;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Saint-Jean-Port-Joli a besoin ponctuellement d'un préventionniste sur les lieux et que monsieur Madore est déjà sur place comme pompier régulier lors des interventions ou des pratiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande à la MRC vise à légitimer le pompier Christian Madore à titre de préventionniste lors d'intervention spécifique visant notamment les commerces et les industries sur le territoire de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura très peu d'impact financier sur le budget annuel du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE demander à la MRC de L'Islet d'élargir le mandat du préventionniste monsieur Christian Madore aux exercices d'évacuation des écoles, commerces et institutions en faisant la demande et ainsi qu'à toutes activités de sensibilisation incendie demandées par des organismes, organisations ou institutions.

9. AUTRES :

270-10-2024

9.1 Motion de félicitations à madame Chantal Caron.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime madame Chantal Caron pour les deux prix remportés pour son film Marée noire. Le premier en juin dernier : Prix du jury au RIFF-R.E.D. international Dance Art Film Festival d'Elna en Norvège et le second en août dernier lors du Quarantine Fest présenté à Varna en Bulgarie.

10. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

271-10-2024

11. Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE lever la séance à 21:08 heures.

Normand Caron, maire

Éric Thivierge, directeur général
et greffier-trésorier adjoint

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Date de réalisation des travaux d'entretien des bordures de route.
- Financement du préau et commanditaire du projet.
- Présence d'une pelle mécanique sur les terrains de la municipalité (achat ou location).
- Raisons motivant le refus de la demande déposée par l'Association Quad de l'Oie Blanche.